

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



Région académique

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *Maître d'Ouvrage*

Rectorat de région académique de Guadeloupe  
Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare  
BP 480  
97183 LES ABYMES CEDEX  
Représenté par Madame la Rectrice de Région académique

### *Objet du marché*

Construction d'un espace de restauration et d'un Lab académique sur le site du  
rectorat\_à Dothémare Les Abymes

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 22 juillet 2025 à 12h00 (heure locale)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Sous-traitance	4
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-6. Conditions de financement relatives au marché	5
2-7. Variantes & Options	5
2-8. Prestations complémentaires ou alternatives	5
2-9. Délai d'exécution des travaux	5
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-11. Délai de validité des offres	6
2-12. Propriété intellectuelle	6
2-13. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
2-14. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2-15. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
2-16. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-17. Appréciation des équivalences dans les normes	7
2-18. Clauses environnementales	7
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
3-1. Solution de base	7
3-2. Variantes et options	9
<b>ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne :

**Les travaux de construction d'un espace de restauration et d'un Lab académique sur le site du rectorat à Dothémare – Les Abymes.**

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 9 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés à lots séparés :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 1</b>	Gros œuvre - Charpente
<b>Lot 2</b>	Couverture - Etanchéité
<b>Lot 3</b>	Menuiseries extérieures – Serrurerie
<b>Lot 4</b>	Menuiseries intérieures – Cloisons – Agencement
<b>Lot 5</b>	Revêtements de sols et murs
<b>Lot 6</b>	Plomberie – Ventilation – Climatisation
<b>Lot 7</b>	Electricité
<b>Lot 8</b>	Peinture intérieure et extérieure
<b>Lot 9</b>	VRD et aménagements extérieurs

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes.

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'ils ne sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement que sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. La constitution de groupements est interdite s'il apparaît qu'elle vise à réduire artificiellement ou empêcher les offres concurrentes.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de titulaires d'un ou plusieurs groupements,

Conformément à l'article L.2141-13 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer à participer à la procédure de passation du marché. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les candidats sont informés qu'ils seront dans l'obligation de transmettre un exemplaire de leur convention de groupement au Maître d'ouvrage à la suite de la signature du marché.

### **2-4. Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. En application de l'article R 2193-1 du code de la commande publique, pour les sous-traitants désignés dans l'offre, elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée devront être identifiées (document libre de déclaration ou formulaire DC4), ainsi que leur montant, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront sous la resp

## **2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-6. Conditions de financement relatives au marché**

Le financement est assuré sur des fonds propres du Ministère de l'éducation nationale, BOP 214 investissement immobilier.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours.

Pour tout marché ou toute tranche supérieure à 50 000 € HT et d'un délai d'exécution supérieur à 2 mois, une avance sera versée au titulaire, sauf renonciation de sa part, dans les conditions prévues par les articles L. 2191-2, L. 2191-3 et R. 2191-3 à 2191-5 du CCP.

Une retenue de garantie sera prélevée sur le montant du marché dans les conditions prévues par les articles R. 2191-32 à R. 2191-35 du CCP. Elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande.

## **2-7. Variantes & Options**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Toutefois, les options et variantes seront autorisées dans la mesure où elles respectent les prescriptions du CCTP.

## **2-8. Prestations complémentaires ou alternatives**

Sans objet.

## **2-9. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement. Il comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

Il est prévu une période de préparation avant le début des travaux d'exécution. Cette période est fixée à 1,5 mois.

Le début d'exécution des travaux sera prescrit par ordre de service.

## **2-10. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-11. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-12. Propriété intellectuelle**

Sans objet.

## **2-13. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-14. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-15. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-16. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-17. Appréciation des équivalences dans les normes**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-18. Clauses environnementales**

Les pièces particulières du marché, notamment le CCTP fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le R.I.C.T Bureau de contrôle
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot correspondant et ses annexes éventuelles ;

- Les pièces graphiques architecte
- Les pièces graphique techniques
- Notice acoustique
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot

### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

**Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :**

#### **1°) Candidature :**

Sur la base des pièces produites, les candidatures seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents DC1 et DC2.

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera que l'ensemble des informations listées ci-dessous est bien présent dans son document unique.

**OU**

La candidature devra contenir les pièces suivantes :

- La lettre de candidature suivant le formulaire DC1 disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Déclaration du candidat aux marchés de l'Etat dûment complétée et signée, imprimé DC2 à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour travail illégal inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L 341-6, L125.3 du Code du Travail.
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires dans le domaine des prestations auxquelles se réfère le marché sur les trois derniers exercices ;
- La liste des références, chiffrées et datées, de moins de trois ans, pour des prestations similaires ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à l'engager

- Extrait de Kbis ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité

## 2-) Un dossier technique comprenant :

- L'acte d'engagement, entièrement complété par le représentant habilité de l'entreprise
- Le Cadre de DPGF à compléter ;
- Un mémoire Technique décrivant les moyens techniques, matériels et humains affectés aux travaux. L'entreprise devra indiquer :
  - o Les moyens humains qui seront affectés au chantier ;
  - o Les moyens techniques qui seront affectés au chantier ;
  - o Note méthodologique à la réalisation des travaux ;
  - o Organisation de chantier (plan d'installation de chantier, sécurité, traitement des déchets) ;

## 3-2. Variantes et options

Se référer au paragraphe 2.7 ci-dessus.

## **ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique seront éliminées.

À la suite de cet examen le Maître d'ouvrage pourra engager les négociations.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Maître d'ouvrage.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique	50 %

Lors de l'examen des offres, le Maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le Maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

**NB : La comparaison des offres s'opérera dans un premier temps, entre les offres conformes de la solution de base et dans un deuxième temps entre les options et variantes.**

## **ARTICLE 5. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE**

En application des articles L.2132-2 et R.2132-3d u code de la commande publique, les candidats remettront obligatoirement leur candidature et offre par voie électronique sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.